

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5588**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue de la Gare et appartenant à la Ville

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5588**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue de la Gare et appartenant à la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Gare à Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu nécessaire à l'aménagement de la voie et appartenant à la Ville.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 425 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 21 de la section DI et situé avenue de la Gare à Saint Priest.

La ville céderait ce bien à titre purement gratuit.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les travaux de démolition et de reconstruction du mur rendus indispensables par le recoupement de la propriété et estimés à 120 000 €.

Les frais d'actes notariés ont été estimés à 500 € et les frais de document d'arpentage à 124,34 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain située avenue de la Gare à Saint Priest et appartenant à la Ville.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'acte authentique à intervenir

b) - déposer la demande de permis de démolir ainsi que la déclaration de travaux pour réalisation de clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1332 le 2 mai 2006 pour 1 830 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en recettes réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais estimés d'actes notariés et à hauteur de 124,34 € pour les frais de document d'arpentage.

5° - Les travaux estimés à 120 000 € sont imputés sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,